

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mars 2026

Le dimanche 22 mars 2026 à 10 heures 00, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Josette FRECON, conseillère municipale, doyenne de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Annie DOMENICHINI
Jean-Luc REYMOND
Laurie DEVOUASSOUX
Dominique ROBERT
Jacqueline BRUNON
Landry KOTTIA
Sarah BENZEMMA
Pierre-Jean DURAND
Sophie GROUSSON
Freddy DUBUY
Josette FRECON
Robert COUTURIER
Marion BOUCHUT
Yves LAVAL
Amélie BELKACEMI

Stéphane BRUCHET
Michèle BILSKI
Jacques MARCONNET
Géraldine BOURLHONNE
Alain DORDIVAL
Floriane MEUNIER
Christophe LOPEZ
Ramona GONZALEZ GRAIL
Dominique SOUTRENON
Marie-Christine PERSOL
Daniel GRAMPFORT
Nathalie CHAPUIS
Damien LAMBERT
Marie-Noëlle MORETON

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Jean-Luc REYMOND

ETAIENT REPRESENTES :

Néant

Le Maire sortant, Madame Ramona Gonzalez-Grail, accueille les élus. Elle les déclare installés dans leur fonction. Elle procède ensuite à une allocution :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,
Chers habitants de La Talaudière,
Aujourd'hui, je m'exprime devant vous avec émotion, mais aussi avec clarté et fierté, au*

moment de clore mon mandat de maire.

Pendant ces années, une seule ligne a guidé notre action : l'intérêt général. Toujours. Avant tout. Au-dessus de tout.

Je veux remercier les Talaudiéroises et les Talaudiéris pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance, nous l'avons honorée par un engagement constant, par des décisions assumées, parfois difficiles, mais toujours prises avec un seul objectif : faire avancer La Talaudière et améliorer concrètement le quotidien de ses habitants.

Avec mon équipe, et je n'oublie pas les équipes précédentes, les maires Jean Plathey, Pierre Damon, Maurice Hugon et Pascal Garrido, nous avons agi. Nous avons fait des choix, porté des projets, défendu une vision. Nous avons travaillé sans relâche pour préserver ce qui fait la force de notre commune : sa qualité de vie, sa solidarité, son dynamisme. Rien n'a été fait pour des intérêts particuliers. Tout a été pensé pour le collectif.

Mais je veux le dire avec force aujourd'hui : rien de tout cela n'aurait été possible sans le personnel municipal. Leur engagement est exemplaire. Leur professionnalisme est une richesse. Leur sens du service public force le respect. Chaque jour, ils font vivre la commune, souvent dans l'ombre, toujours avec exigence. Ils sont un pilier essentiel de La Talaudière. Je tiens à leur exprimer une reconnaissance profonde et sincère.

Oui, La Talaudière est aujourd'hui une ville où il fait bon vivre. Ce n'est pas le fruit du hasard. C'est le résultat d'un travail collectif, d'une exigence constante, et d'un cap maintenu au service de tous.

Le choix des urnes a été exprimé. Il est clair, il est légitime, et je le respecte pleinement. Il ouvre une nouvelle étape.

Avec six de mes colistiers, nous continuerons à siéger au sein du conseil municipal. Nous y porterons une voix exigeante, constructive, fidèle aux valeurs qui ont toujours été les nôtres : le sérieux, la responsabilité, et l'attachement profond à l'intérêt général.

À la nouvelle équipe, je veux dire ceci simplement : gouverner, ce n'est pas promettre, c'est décider, assumer et agir dans la durée. Je leur souhaite de réussir, pour La Talaudière, et pour ses habitants.

Je quitte mes fonctions de maire avec la conscience du travail accompli, avec la conviction d'avoir agi avec droiture, et avec un attachement intact à notre commune.

La Talaudière mérite l'engagement. Elle mérite l'exigence. Elle mérite le respect de l'intérêt général.

Je vous remercie.

Vive La Talaudière. »

Elle demande ensuite qui est candidat pour être désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc REYMOND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour).
Il procède à l'appel.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL donne la présidence de la séance au doyen d'âge, conformément aux textes en vigueur.

Madame Josette FRECON prend la présidence de la séance.

Madame Josette FRECON met aux voix le compte-rendu de la séance du 02 mars 2026.

Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election du maire

Vu les articles L. 2122-8, L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT

Vu la Circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants

L'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a eu lieu le dimanche 15 mars 2026.

En conséquence, conformément aux dispositions la première réunion du conseil municipal élu au complet le 15 mars 2026, doit être convoquée entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2026.

Le dimanche 22 mars 2026, le Conseil municipal doit procéder à l'élection du nouveau maire.

L'élection se déroule sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil municipal.

Chaque conseiller municipal peut se porter candidat pour être élu maire, à n'importe quel moment, y compris entre le deuxième et le troisième tour.

Les conseillers municipaux, désireux de se porter candidat maire, manifestent leur volonté, en séance.

Madame Annie DOMENICHINI et Madame Ramona GONZALEZ GRAIL sont candidates.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu.

L'élection du maire et des adjoints a lieu à bulletin secret. Le respect du principe du vote secret impose donc une réunion physique des conseillers municipaux.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	29
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu	
Madame Annie DOMENICHINI	Vingt-deux voix 22
Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL	Sept voix 7

Madame Annie DOMENICHINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Madame Annie DOMENICHINI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 7 suffrages exprimés pour Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, et 22 suffrages exprimés pour Madame Annie DOMENICHINI.

PROCLAME Madame Annie DOMENICHINI, Maire de la commune de La Talaudière et la déclare installée.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue, Madame Annie DOMENICHINI, Maire, procède à une allocution.

« Avant de procéder à l'élection des adjoints, je souhaiterais faire une petite intervention. Tout d'abord, je souhaite vous faire part de ma profonde émotion d'être là, à ce poste. C'est une grande fierté aussi. Je forme le vœu que, pour toute l'équipe, ce mandat soit une période importante. Nous, élus, nous donnerons à fond pour ce mandat. Je voudrais également remercier les Talaudiéroises et les Talaudiéris qui nous ont accordé leur confiance. Ils ont approuvé notre programme. Ils ont voté pour nous et je les en remercie. Ensuite, je veux remercier particulièrement mon équipe, qui a été sur le terrain, qui a été efficace, qui a été enthousiaste et qui a tout donné pour défendre notre projet. Je voulais aussi dire un petit mot pour les élus de l'opposition. Vous avez travaillé d'arrache-pied. Nous allons prendre la suite. Nous allons le faire avec autant de cœur et de passion pour La Talaudière. Ne vous inquiétez pas. La démocratie étant ce qu'elle est, c'est ainsi. En conclusion, je voulais vous dire

que je serai aussi le Maire (c'est un titre) de tous les Talaudiérais : de ceux qui ont voté pour nous et de ceux qui ont douté de nous. Mais, nous serons là, nous serons toujours dans l'écoute. Nous avons basé toute notre campagne sur l'écoute, et donc mon bureau sera toujours ouvert. Merci à vous. »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire prend la présidence de l'assemblée et invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du Conseil municipal, soit 8 pour La Talaudière.

Madame le Maire propose de fixer à 7 le nombre de postes d'Adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages (29 votes pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Détermine à 7 postes le nombre d'Adjoints au maire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election des adjoints

Vu l'article L. 2122-10 du CGCT

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

**La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus (L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Les listes d'adjoints devront être déposées, en séance, dans les mains du maire nouvellement élu. Pour ce faire, le Maire demande au Conseil municipal de laisser un **délai de dix minutes pour le dépôt.**

Elles doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste sera obligatoirement paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Outre le respect du principe de parité globale, les listes devront être sur papier blanc au format 21 x 29,7.

Une liste a été déposée comme suit :

Premier adjoint	Jean-Luc REYMOND
Deuxième adjointe	Laurie DEVOUASSOUX
Troisième adjoint	Dominique ROBERT
Quatrième adjointe	Jacqueline BRUNON
Cinquième adjoint	Landry KOTTIA
Sixième adjointe	Sarah BENZEMMA
Septième adjoint	Pierre-Jean DURAND

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	15

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les droits : Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s'y rapportant
- Prend acte du fait que les conseillers municipaux ont reçu une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du même titre du CGCT

- QUESTIONS DIVERSES -

-

Pas de questions diverses.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

La date du prochain Conseil municipal sera fixée à une date ultérieure et en tout état de cause avant le 15 avril.

Elle déclare la séance close à 10h45.

(Article L 2121-15 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 8 avril 2026

La Présidente de séance,



Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc REYMOND
1er Adjoint au Maire



